



## FEDERATION FRANÇAISE DE POLO NOTICE D'INFORMATION

**Du Contrat d'assurance Responsabilité Civile et Accidents Corporels**  
**N° AH119460**

### PREAMBULE

Le présent document a pour objet de définir la portée des garanties accordées aux Assurés tels que définis au contrat d'assurance et repris ci-après :

### ASSURE

- **LES PERSONNES MORALES**

- Le Souscripteur : la Fédération Française de Polo (FFP) Assurée,
- Les Associations organisatrices de Polo, affiliées à la FFP.

- **LES PERSONNES PHYSIQUES**

➤ *Responsabilité Civile* :

- Les dirigeants statutaires ; les arbitres ;
- Les membres licenciés ;
- Les préposés, salariés ou non, les stagiaires, les aides bénévoles ;
- Les personnes non licenciés, participant à une manifestation de type initiation, découverte, organisée par les personnes morales assurées ;
- Les parents ou personnes civillement responsables des mineurs titulaires d'une licence, pour le cas où leur Responsabilité civile viendrait à être engagée du fait de ces mineurs, à l'occasion de la pratique sportive garantie ;
- Les cadres techniques, les officiels de compétition, les prestataires de service et toutes personnes mandatées par l'Assuré dans le cadre de ses activités.

➤ *Accidents corporels* :

- Les dirigeants statutaires ; les arbitres ;
- Les membres licenciés ;
- Les préposés, salariés ou non, les stagiaires, les aides bénévoles ;
- Les cadres techniques, les officiels de compétition, agissant pour le compte de la FFP ou des associations affiliées.

LE CONTRAT D'ASSURANCE N° AH119460 FIGURE EN ANNEXE ET FAIT PARTIE INTEGRAINTE DE LA NOTICE D'INFORMATION ; LES DISPOSITIONS FIGURANT CI-APRES RECAPITULENT LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU CONTRAT. DE CONVENTION EXPRESSE, EN CAS DE DIVERGENCE ENTRE LA NOTICE D'INFORMATION ET LES DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT, LES DISPOSITIONS DE LA NOTICE D'INFORMATION PREVALENT.

## **I/ L'OBJET DU CONTRAT**

Le contrat a pour objet de garantir :

### **A) Responsabilité Civile**

Les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile, pouvant incomber aux Assurés, du fait des activités décrites au chapitre II du contrat d'assurance figurant en annexe , en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, y compris aux licenciés et aux pratiquants, conformément aux dispositions de l'article L 321-1 du Code du Sport.

La garantie s'applique également aux conséquences des manquements à l'obligation résultant des dispositions de l'article L 321-4 du Code du Sport .

### **B) Les accidents corporels ( garantie optionnelle)**

- Remarque liminaire

Conformément aux dispositions de l'article L 321-4 du Code du Sport, les adhérents sont informés "*de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer*".

A cet effet, des formules de garanties optionnelles sont proposées ci-après aux Assurés, susceptibles de réparer les atteintes à l'intégrité physique du pratiquant.

- Les termes « Accident » et « Assurés » s'entendent tels que définis au contrat d'assurance AH119460 .

Le licencié qui décide de souscrire une garantie accidents corporels aura coché la case **« je souhaite souscrire les garanties accidents corporels»** dans le bulletin d'adhésion.

- Coût des options : le coût des garanties optionnelles que le licencié peut souscrire s'il le souhaite est le suivant:

⇒ Option « GARANTIE 50 » : prime 71,40 EUR TTC ;

⇒ Option « GARANTIE 100 » : prime 121,80 EUR TTC.

### **> Formalités à accomplir en cas de sinistre**

=> Remplir l'imprimé de « déclaration d'accident corporel » que le Club met à la disposition du licencié (ou de ses ayants droit) ;

=> Faire remplir et signer par le Médecin ayant examiné la victime, l'attestation médicale initiale et adresser ce document à l'Assureur - Conseil, sous enveloppe cachetée ;

=> Transmettre les documents dans les 5 jours ouvrés, à partir du moment où le licencié - ou bien ses ayants droit - ont eu connaissance de l'accident, à l'Assureur - Conseil, dont les coordonnées figurent ci-après :

### **> HELMETT SPORT**

16 RUE DU LONG DOUET

14760 BRETTEVILLE SUR ODON

Par mail : [particuliers@helmett-assurances.com](mailto:particuliers@helmett-assurances.com)

N°ORIAS : 07000475

## **II/ LES ACTIVITES GARANTIES**

Les activités garanties sont les suivantes et doivent se dérouler sous le contrôle ou la surveillance de la Fédération Assurée ou de toute personne morale qui lui est affiliée.

### **Activités sportives :**

- La pratique de toutes activités sportives ou non, relevant de la FFP, exercées dans le cadre fédéral, en tous lieux, privés ou publics;
- Organisation de séances d'entraînement et de stages, avec la pratique de sports annexes et connexes, sous réserve des exclusions figurant aux chapitres VI et XI ;
- Organisation de compétitions (y compris les compétitions officielles) ;

### **Activités non sportives :**

- Le fonctionnement des bureaux (Fédération, Associations affiliées),
- Les réunions, les missions et permanences liées aux activités assurées,
- La formation dispensée par les entités assurées,
- Les manifestations se déroulant dans le prolongement des activités sportives assurées (tels que, jeux de société, bals, banquets, sorties, voyages),
- La vente, la fourniture d'objets publicitaires.

### III/ LES MONTANTS DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

#### A) Responsabilité Civile

Responsabilité Civile avant Livraison	Montants par sinistre	Franchise par sinistre
GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES
• Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus:	10 000 000EUR par sinistre	
• DONT :		
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	1 500 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 EUR par sinistre	NEANT
➤ Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	100 000 EUR par sinistre	NEANT
Dont : vol de biens meubles	16 000 EUR par sinistre	NEANT
• Dont appareils électriques et électroniques	4 700 EUR par sinistre	
➤ Dommages relevant de la Responsabilité Médicale	8 000 000 EUR par sinistre et 15 000 000 EUR par année d'assurance	NEANT
➤ Dommages immatériels non consécutifs (y compris les conséquences des manquements à l'obligation résultant des dispositions de l'article L 321-4 du code du Sport)	500 000 EUR par année d'assurance	800 EUR par sinistre
➤ Atteinte à l'environnement accidentelle	750 000 EUR par année d'assurance	NEANT
➤ Occupation temporaire de locaux - dommages matériels et immatériels consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre	NEANT
➤ Responsabilité civile vestiaire	5 000 EUR par sinistre	100 EUR par sinistre

#### **RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON**

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISES PAR SINISTRE
Pour l'ensemble des dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) :	2 000 000 EUR par année d'assurance	800 EUR, y compris au titre des Corporels
Dont :		
➤ Dommages immatériels non consécutifs	350 000 EUR par année d'assurance	800 EUR

## B) Accidents corporels

### **LES MONTANTS MAXIMUM DE GARANTIES ACCIDENTS CORPORELS**

	<b>GARANTIES DE BASES (licenciés, dirigeants, arbitres)</b>	<b>Franchises par sinistre</b>
Décès (1)	<18 ans : 16 000 € ≥ 18 ans : 31 000 €	Néant
Invalidité permanente	-1% à 32% d'IP : 25 000€ X taux invalidité - 33% à 65% d'IP : 45 000€ x taux invalidité - 66% à 100% d'IP : 80 000€ x taux invalidité	Néant
Frais médicaux / pharmaceutiques/ d'hospitalisation (2)	300 % tarif convention Sécurité Sociale	Néant
Forfait optique / bris de lunettes (2)	150 € par accident dans la limite de 2 sinistres par assuré et par année d'assurance	Néant
Forfait dentaire (2)	272€ par dent par assuré et 800€ par accident	Néant
Frais de recherche, de secours et de transport (2)	3 000€ par accident	Néant
Frais de rattrapage scolaire	1 000€ par assuré	15 jours
Redoublement de l'année scolaire	1 000€ par assuré	15 jours
Forfait hospitalier (2)	Frais réels, indemnisation au maximum pendant 365 jours	Néant

- (1) - Pour les assurés de moins de 12 ans, la garantie est limitée aux frais d'obsèques ( dans la limite du capital Décès);  
- Majoration de 10% par enfant à charge de moins de 18 ans, dans la limite de 50% du capital garanti ;  
(2) En complément ou à défaut des prestations fournies par les régimes sociaux obligatoires, les régimes complémentaires, et dans la limite des frais engagés.

#### Options garanties possible :

- **GARANTIE 50** : Garanties de bases Décès et Invalidité + 50% des capitaux décès et Invalidité
- **GARANTIE 100** : Garanties de bases Décès et Invalidité + 100% des capitaux décès et Invalidité

#### **NON CUMUL DE LA GARANTIE « ACCIDENTS CORPORELS » ET RESPONSABILITE CIVILE**

Lorsque l'accident met en jeu à la fois la garantie « Accidents Corporels » et la garantie « Responsabilité Civile » au profit d'une même victime, cette dernière (ou ses ayants droit) percevra exclusivement, sans possibilité de cumul, la plus élevée des indemnités résultant de l'une ou l'autre des garanties.

Il est précisé que les premiers règlements effectués au titre de l'une des garanties auront un caractère d'avance à valoir sur le règlement définitif.

Si l'accident ne met pas en jeu la garantie « Responsabilité Civile », la victime (ou ses ayants droit) percevra la seule indemnité prévue au titre de la garantie « Accidents Corporels ».

#### **IV/ L'ETENDUE TERRITORIALE**

La garantie du contrat s'exerce dans le Monde entier, sous réserve des dispositions suivantes :

- Les déplacements à l'étranger doivent être d'une durée inférieure à 3 mois consécutifs.
- La réalisation de prestations en dehors de la France Métropolitaine, des Départements et Collectivités d'Outre-mer, des Principautés d'Andorre et de Monaco, doit être :
  - d'une durée inférieure à 6 mois consécutifs,
  - effectuée en dehors des territoires des USA et du Canada.
- **La garantie ne s'applique pas aux établissements permanents situés à l'étranger.**

#### **V/ LES EXCLUSIONS**

LES EXCLUSIONS APPLICABLES SONT PREVUES AU CONTRAT D'ASSURANCE N°AH119460 ANNEXE A LA PRÉSENTE NOTICE D'INFORMATION:

- **RESPONSABILITE CIVILE : ARTICLE VI ;**
- **ACCIDENTS CORPORELS : ARTICLE XI.**

#### **VI/ LA SOUSCRIPTION DES OPTIONS**

Le licencié désireux de souscrire une garantie accidents corporels, adressera le bulletin d'adhésion directement à HELMETT SPORT, en joignant un chèque du montant de l'option choisie, à l'ordre de HELMETT SPORT.

\* Date d'effet : le lendemain de la date de réception du règlement par HELMETT SPORT, à moins que le Bulletin d'Adhésion ne mentionne une date postérieure

#### **TRAITEMENT DE VOS DONNEES PERSONNELLES**

Vous trouverez ci-dessous les informations sur les traitements des données à caractère personnel que GENERALI IARD peut effectuer dans le cadre de la souscription/l'adhésion et de la gestion de votre contrat.

Notre politique de traitement des données à caractère personnel est régulièrement mise à jour, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires en matière de protection des données à caractère personnel. Ces mises à jour sont accessibles *à l'adresse internet <https://www.generali.fr/donnees-personnelles/>* ou peuvent vous être adressées sur simple demande.

##### **Information sur le traitement de vos données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de ce contrat d'assurance font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est GENERALI IARD, à l'exception des opérations suivantes dont le responsable de traitement est HELMETT, gestionnaire de votre contrat.

- Souscription des contrats ;
- Gestion de la vie des contrats ;
- Encaissement des primes et reversement à l'Assureur ;
- Recouvrement des primes (amiable et contentieux) ;
- Gestion / Règlement de certains sinistres ;
- Gestion des Réclamations ;
- Archivage des pièces de gestion et documents comptables.

##### **Finalités et bases juridiques du traitement des données à caractère personnel :**

Certains de ces traitements sont susceptibles d'impliquer une solution d'intelligence artificielle.

Bases juridiques	Finalités de traitement
Exécution du contrat / de l'adhésion ou de mesures précontractuelles  Consentement pour les données de santé collectées dans le cadre de la souscription/l'adhésion de garanties spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réalisation de mesures précontractuelles telles que l'obligation d'information, délivrance de conseil, simulations, devis,</li> <li>Réalisation d'actes de souscription / d'adhésion, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat</li> <li>Recouvrement</li> <li>Exercice des recours</li> <li>Gestion des réclamations et contentieux</li> <li>Prise de décision automatisée y compris le profilage lié à la souscription / l'adhésion ou l'exécution du contrat / de l'adhésion. Certaines données peuvent entraîner des décisions sur la souscription / l'adhésion et l'exécution du contrat / de l'adhésion, notamment la tarification, l'ajustement des garanties</li> <li>Examen, appréciation, contrôle et surveillance du risque</li> </ul>
Obligations légales	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme</li> <li>Respect de toute obligation légale, réglementaire et/ou administrative</li> </ul>
Intérêt légitime	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lutte contre la fraude, y compris au moyen de techniques de criblage et de profilage, afin de protéger les intérêts de l'ensemble des parties non-fraudeuses au contrat / de l'adhésion</li> <li>Etudes statistiques et actuarielles</li> <li>Renforcement de la connaissance client</li> <li>Opérations de communication, de parrainage et de fidélisation</li> <li>Services</li> <li>Dispositifs de prévention</li> <li>Création des espaces clients</li> <li>Prospection commerciale autre que celle soumise à consentement</li> <li>Profilage lié à la prospection commerciale, afin de vous permettre de bénéficier d'une couverture d'assurance aussi complète que possible et de bénéficier de produits ou services contribuant à vos besoins de protection</li> <li>Amélioration continue des offres</li> <li>Amélioration continue des process, notamment, la recherche des assurés et des bénéficiaires, au moyen de confrontation de données en vue de fiabiliser nos bases de données à caractère personnel et le renforcement de la connaissance des clients à risques au niveau du Groupe GENERALI.</li> </ul>
Consentement	Prospection commerciale par voie électronique (courriel, SMS/MMS, automate d'appel), sauf si cette prospection concerne des produits ou services analogues pour les personnes déjà clientes.

**Informations complémentaires dans le cadre du traitement de vos données à caractère personnel et non collectées auprès de vous :**

**Catégorie de données susceptibles de nous être transmises :**

- Etat civil, identité, données d'identification
- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)
- Numéro d'identification national unique
- Données de santé issues du codage CCAM uniquement pour les contrats de complémentaire santé

**Source d'où proviennent les données à caractère personnel :**

Ces données peuvent émaner de votre employeur, d'organismes sociaux de base ou complémentaire, d'organismes professionnels et prestataires contribuant à la gestion des contrats d'assurance, d'autres organismes d'assurance et de toute autorité administrative.

Les données collectées peuvent provenir de sources accessibles au public.

**Destinataires ou catégories de destinataires des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel vous concernant pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du groupe GENERALI, ainsi qu'aux partenaires, intermédiaires, réassureurs et assureurs concernés, organismes professionnels, prestataires spécialisés dans la fiabilisation et l'enrichissement des données, organismes sociaux des personnes concernées, sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire à la réalisation des tâches leur incomant ou qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, GENERALI IARD pourra communiquer des données à caractère personnel à des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées.

Au titre de la prévention de la lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme, ces données pourront également être partagées entre les entités juridiques du Groupe GENERALI pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du Groupe GENERALI.

**Localisation des traitements de vos données**

Le Groupe GENERALI France a adopté des normes internes en matière de protection des données et de sécurité informatique afin de garantir la protection et la sécurité de vos données.

Aujourd'hui, les data centers du Groupe GENERALI sur lesquels sont hébergées vos données sont localisés en France, en Italie et en Allemagne.

S'agissant des traitements réalisés hors du Groupe GENERALI France par des partenaires externes, une vigilance toute particulière est apportée quant à la localisation des traitements, leur niveau de sécurisation (opérationnel et technique) et le niveau de protection des données personnelles du pays destinataire, afin de garantir un niveau de protection optimal.

Les traitements réalisés aujourd’hui hors de l’Espace Economique Européen concernent des traitements liés à certains types d’actes de gestion, l’envoi ponctuel d’e-mails ou de SMS, la supervision d’infrastructures ou la maintenance de certaines applications. Ces traitements opérés depuis des pays tiers font l’objet d’un encadrement juridique par des garanties appropriées et adaptées conformément à la réglementation.

Ces documents sont disponibles sur demande écrite auprès du Délégué à la Protection des Données du Groupe GENERALI France, à l’adresse suivante : [droitdacces@generali.fr](mailto:droitdacces@generali.fr)

### Durée de conservation

Vos données à caractère personnel sont conservées par GENERALI IARD selon les durées fixées par les législations, les réglementations applicables et les autorités administratives ainsi que des contraintes opérationnelles de GENERALI IARD, dont notamment la satisfaction de nos obligations comptables, la gestion pertinente de la relation client, l’instruction d’actions en justice ou de demandes émanant d’organismes publics.

A titre d’exemple, ci-dessous, les durées de conservation retenues par Generali IARD :

Enregistrement des conversations téléphoniques dans le cadre d’un démarchage téléphonique ayant abouti à la souscription d’un contrat	2 ans
Lutte contre la fraude :  Qualification de l’alerte et alerte non pertinente ;  Alerte pertinente et fraude avérée.	15 mois à compter de l’alerte ;  5 ans et 3 mois à compter de la clôture du dossier de fraude.
Exécution du contrat	Jusqu’à 50 ans

### Exercice des droits

Dans le cadre du traitement que nous effectuons, vous disposez dans les conditions prévues par la réglementation :

- **D’un droit d’accès** : droit de prendre connaissance des données personnelles vous concernant dont nous disposons et demander que nous vous en communiquions l’intégralité.
- **D’un droit de rectification** : droit de demander à corriger vos données personnelles notamment en cas de changement de situation.
- **D’un droit de suppression** : droit de nous demander la suppression de vos données personnelles notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires ou lorsque vous retirez votre consentement au traitement de certaines données sauf s’il existe un autre fondement juridique à ce traitement.
- **Du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles en cas de décès**.
- **D’un droit à la limitation du traitement** : droit de nous demander de limiter le traitement de vos données personnelles.

- **D'un droit à la portabilité des données** : droit de récupérer dans un format structuré les données que vous nous avez fournies lorsque ces dernières sont nécessaires au contrat ou lorsque vous avez consenti à l'utilisation de ces données. Ces données peuvent être transmises directement au responsable du traitement de votre choix lorsque cela est techniquement possible.
- **D'un droit de retrait** : droit de retirer le consentement donné pour un traitement fondé sur cette base. Ce retrait vaut pour l'avenir et ne remet pas en cause la licéité des traitements déjà effectués. Il est susceptible de rendre l'exécution du contrat impossible sans être pour autant une cause de résiliation reconnue par le droit des assurances.
- **D'un droit d'opposition** : droit de s'opposer au traitement de vos données personnelles, notamment concernant la prospection commerciale et plus généralement les finalités de traitement ayant pour base légale l'intérêt légitime.

Vous pouvez exercer vos droits sur simple demande à l'adresse suivante :

**GENERALI IARD**  
Conformité  
Délégué à la protection des données personnelles  
TSA 70100 - 75309 Paris Cedex 09

Ou à l'adresse électronique : [droitsd'accès@generali.fr](mailto:droitsd'accès@generali.fr)

Il pourra vous être demandé de justifier de votre identité si nous ne parvenions pas à vous identifier de façon certaine.

#### **Cas spécifique dans le cadre du démarchage téléphonique**

Si vous êtes un consommateur et que vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

Nous pourrons cependant toujours vous contacter, directement, ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour notre compte, concernant votre contrat, ou pour vous proposer des produits ou services afférents ou complémentaires à celui-ci ou de nature à l'améliorer.

#### **Profilage et prise de décision automatisée**

Dans le cadre de la souscription / l'adhésion et l'exécution du contrat, les risques à assurer peuvent, à partir d'informations vous concernant ou concernant vos biens, être appréciés et quantifiés suivant des traitements automatisés ou faire intervenir des éléments de profilage vous concernant. De tels traitements peuvent avoir un impact sur la tarification ou l'ajustement des garanties. Vous disposez du droit d'obtenir une intervention humaine de la part du responsable du traitement, d'exprimer votre point de vue et de contester la décision. Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse mentionnée pour l'exercice de vos droits.

#### **Droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de vos données à caractère personnel**

Par ailleurs, vous pouvez introduire une réclamation concernant le traitement de vos données à caractère personnel auprès de la :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés**  
3 Place de de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 Paris Cedex 07

## Prospection

Certaines données vous concernant ou concernant les risques à assurer sont collectées par les entités du Groupe GENERALI et/ou par votre agent général (si votre intermédiaire intervient en cette qualité). Elles peuvent ou pourront entraîner des décisions automatisées ou fondées sur le profilage, consistant notamment à vous adresser certaines offres commerciales : dans le cadre d'opérations de prospection commerciale, et/ou afin de vous permettre de bénéficier d'une couverture d'assurance aussi complète que possible et de bénéficier de produits ou services contribuant à vos besoins de protection en matière d'assurance.

Vous disposez d'un droit d'opposition à recevoir des offres commerciales ainsi que du droit de vous opposer au profilage de vos données lié à la prospection que vous pouvez exercer auprès du Délégué à la Protection des Données Personnelles dont les coordonnées sont communiquées ci-dessous.

## Coordonnées du Délégué à la Protection des Données Personnelles

Pour toute demande, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données Personnelles à l'adresse suivante :

**GENERALI IARD**  
Conformité  
Délégué à la Protection des Données Personnelles  
TSA 70100 - 75309 Paris Cedex 09

Ou à l'adresse électronique : [droitdaccès@generali.fr](mailto:droitdaccès@generali.fr)

**CONTRAT D'ASSURANCE N° AH119460 SOUSCRIT PAR  
LA FEDERATION FRANCAISE POLO**